



RÉFÉRENTIEL CONCERNANT LA PROTECTION DES MINEURS CONTRE LES VIOLENCES

Version février 2017



Historique du référentiel

En 2011, ECPAT Luxembourg avec le soutien de l’Ombudscomité pour les Droits de l’Enfant et l’UNICEF, a lancé une plateforme contre l’abus et l’exploitation sexuels des enfants. La plateforme avait rassemblé une vingtaine d’organisations et de particuliers, et avait pour objectif le développement d’activités conjointes relatives à la protection des enfants contre l’abus et l’exploitation sexuels.

La plateforme a identifié dans un premier temps le besoin d’un outil qui apporterait aux organisations et établissements travaillant avec des enfants un appui en matière du développement de mesures renforçant la protection des enfants contre les violences. Ainsi, un groupe de travail¹ restreint a été constitué pour assurer la coordination du projet et la rédaction du document.

En plus des travaux du groupe de travail, le présent référentiel se base sur les pistes de réflexion issues de deux ateliers qui ont eu lieu avec une cinquantaine de représentants d’organisations accueillant ou travaillant avec des mineurs, et intègre également des commentaires de diverses parties prenantes rencontrées individuellement, y compris les ministères concernés par la thématique. Cette initiative a été relancée en 2016 et finalisée en février 2017.

¹ Ce groupe était composé des personnes suivantes dans un premier temps : Mme Hannah Bristow (ECPAT Luxembourg); Mme Marie-Josée Cremer (ALUPSE); Mme Ulla Peters (Université de Luxembourg, INSIDE); M. Gary Kneip (INDR / UEL / CLC) ; M. René Schlechter (Kanner Jugendtelefon) ; Maître Sabine Delhay (Avocate à la Cour). Mme Claudia Hartmann-Hirsch (consultante indépendante) a rejoint le groupe dans un deuxième temps.

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Définitions	5
2.1.	La violence physique	5
2.2.	La violence psychologique et le harcèlement	5
2.3.	La violence sexuelle	5
2.4.	L'exploitation sexuelle	6
2.5.	La négligence	6
2.6.	La surprotection	6
2.7.	L'exposition à la violence/maltraitance	6
2.8.	La traite	6
2.9.	L'exploitation économique	7
2.10.	La violence institutionnelle	7
2.11.	La bientraitance	7
3.	Concepts utilisés dans le présent document	9
4.	Questionnaire pour la protection des mineurs contre les violences	11
4.1.	Prévention et sensibilisation	12
4.2.	Actions d'aides	14

1. Introduction

- Le présent référentiel a pour but d'aider les organisations à évaluer leur niveau de sensibilisation et à leur fournir des pistes en matière de protection des mineurs contre toute forme de violence, ainsi qu'en matière de stratégies de prévention y relatives.
- Le référentiel a également pour but d'aider les organisations à faire face aux obligations légales et éthiques ainsi que d'assurer que les mineurs qui leur sont confiés puissent évoluer en toute quiétude.
- Cet outil se présente sous la forme d'un questionnaire. Il permettra au répondant d'avoir une idée sur les forces et faiblesses du fonctionnement de son organisation en matière de protection et de construire ou de réorienter, le cas échéant, sa stratégie.
- Le terme « **mineur** » est utilisé au sens de l'article 1 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)² et désigne tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable.
- On entend par « **parent** » toute personne qui a l'autorité parentale sur le mineur que ce soit
 - son ou ses parent(s),
 - le ou les représentants légaux du mineur, à savoir le tuteur,
 - la famille d'accueil ou l'établissement qui héberge le mineur placé par le juge.
- On entend par **personnel** toute personne qui travaille dans et pour l'organisation, qu'elle soit *rémunérée ou bénévole*.
- En parlant de **l'auteur** d'un délit, il s'agit soit de l'auteur présumé, soit de l'auteur avéré, qu'il soit majeur ou mineur.

Dans ce qui suit, on utilisera les termes raccourcis suivants pour alléger le texte :

Violence ou maltraitance :

Ce référentiel s'applique à toutes formes de violence ou maltraitance sur mineurs en se basant sur les éléments suivants :

- l'art. 19 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) : [...] *toutes formes de violences, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle* »
- la définition du Secrétariat général du Ministère de la Communauté française Belge (département « Coordination de l'aide aux victimes de maltraitances ») : « *Est maltraitant tout comportement et/ou attitude qui ne tient pas compte de la satisfaction des besoins d'un enfant et constitue par le fait même une entrave importante à son épanouissement. Une attitude ou un comportement maltraitant peut être intentionnel ou le résultat de la négligence, ou des défaillances sociales.* »
- l'art. 2 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) : « *Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.* »

² Ratifiée au Luxembourg par la loi du 20 décembre 1993 : <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1993/0104/1993A21891.html>

Cette auto-évaluation est la base de l'échange et du réseautage entre et au sein même des organisations afin d'accroître la connaissance professionnelle sur cette thématique.

Ce référentiel s'adresse aux organisations suivantes :

- Ecoles : du précoce au secondaire ;
 - Hôpitaux, services médicaux, paramédicaux et socio-familiaux ;
 - Etablissements accueillant des mineurs : crèches, foyers de jour, maisons relais, maisons des jeunes ;
 - Foyers d'accueil et services de placement ;
 - Clubs de sport, de musique, de scouts ; et
 - Toute structure voulant renforcer ses principes de travail dans le sens de la présente auto-évaluation.
- Dans la suite du texte, « organisation » se réfère à toutes ces organisations en charge des mineurs.

2. Définitions

Remarque préalable :

Nous avons tous tendance à prendre nos propres paramètres d'éducation comme la norme et nous oublions que ces principes varient considérablement selon les individus, les pays d'origine et les couches sociales. Ces principes d'éducation différents des nôtres ne sont pas d'office moins bons que ceux que nous présumons être les bons.

La violence intentionnelle ou non intentionnelle comprend toute situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques, de négligences graves ou de surprotection, qui risquent de compromettre le développement du mineur au niveau physique, psychologique ou affectif.

Il importe de noter que plusieurs formes de maltraitance peuvent coexister : un abus sexuel peut impliquer une maltraitance physique ou psychologique et vice-versa. L'auteur de la violence peut être un proche (parent, membre de la famille, ami, tuteur), un inconnu, un membre du personnel ou un mineur.

Sans prétention d'exhaustivité, nous présentons les formes suivantes de violence :

2.1. La violence physique

Définition : Il s'agit de tout traumatisme physique intentionnellement infligé à un mineur par un adulte ou un autre mineur.

Exemples : les coups, les secousses, les morsures, les égratignures, les brûlures, la mutilation génitale de jeunes filles.

2.2. La violence psychologique et le harcèlement

Définition : La **violence psychologique** et affective infligée à un mineur peut se définir comme une attitude hostile, négligente ou de rejet. Ceci peut entraver le développement psycho-affectif, intellectuel et relationnel ainsi que la stabilité psychique du mineur et de ses parents. Toute forme de violence ou de négligence a un impact psychologique.

Une des formes de violence psychologique est le **harcèlement**. Le harcèlement se définit comme

la violence subie par une personne qui se présente sous forme de paroles, de menaces, de gestes, de non-considérations, de brimades ou de bizutages causant l'humiliation, la dégradation ou la destruction de l'ego. Celui-ci se présente souvent de façon systématique et proactive.

La **présence ou la menace de représailles** est un facteur aggravant.

Les besoins et le vécu du mineur sont ignorés, le mineur est exposé au chantage émotionnel ou à l'aliénation, à des conflits violents entre/face aux adultes ou jeunes. La maltraitance psychologique peut aussi s'exprimer à travers une négligence grave, donc une omission d'attention et de bienveillance.

Exemples : des attentes disproportionnées, des pressions ou des punitions exagérées, du dénigrement systématique, des menaces, du chantage affectif, de l'humiliation, des insultes répétées, des punitions répétitives et non-légitimes, des insinuations, une utilisation continue d'un surnom humiliant, des critiques constantes, une absence de bienveillance, toutes les formes de discrimination aux motifs différents (handicap, religion, orientation sexuelle, identité de genre, origine ethnique...), le non-respect de l'auto-perception sexuée et genrée de l'enfant quand celle-ci diffère du sexe de l'état civil.

2.3. La violence sexuelle

Définition : Toute activité sexuelle, active ou passive, à laquelle un mineur est incité à participer, avec ou contre son gré, par une personne en situation d'autorité ou par toute autre personne usant de la manipulation physique, affective ou matérielle, et ce, quel que soit le sexe et l'âge des personnes impliquées, et ceci dans un but de gratification de l'abuseur.

Exemples :

- les atteintes sexuelles *corporelles* : le viol, l'agression sexuelle, l'attouchement, le harcèlement sexuel ;
- les atteintes sexuelles *non-corporelles* : la manipulation verbale ; l'incitation et le harcèlement verbaux ; la prise de photos/films d'enfants pornographiques ; l'exposition ou la confrontation du mineur à des films ou images pornographiques et des scènes sexuelles ou à l'exhibition sexuelle.

2.4. L'exploitation sexuelle

Définition : L'exploitation sexuelle s'exerce à *des fins commerciales*. Il s'agit d'abus sexuels d'un mineur où celui-ci est utilisé comme un objet sexuel et commercial par un autre (adulte ou mineur) en échange d'une rétribution en nature ou en espèces versée soit au mineur soit à une ou plusieurs tierces personnes.

Exemples : Il s'agit d'exploitation sexuelle même en cas de « consensus apparent », par exemple, des relations sexuelles en échange d'une attention particulière, d'un logement, de cadeaux mais aussi dans le cas d'un crime organisé, de la pornographie mettant en scène des mineurs, de la traite des mineurs à des fins sexuelles ou à des fins de prostitution.

2.5. La négligence

Définition : La négligence est liée à l'incapacité morale ou matérielle à s'apercevoir des besoins physiques, affectifs ou moraux du mineur, à l'ignorance, à la non-disponibilité physique et/ou psychologique des parents ou du personnel ayant comme conséquence l'omission continue et répétée des tâches parentales ou éducatives, qu'elle soit intentionnelle ou non-intentionnelle.

Exemples : Elle concerne un déficit de réponses aux besoins :

- *matériels* avec l'alimentation, les soins médicaux, l'habillement, l'hygiène, un logement salubre, la sécurité ;
- *sociaux* avec l'éducation, la stimulation, les loisirs et le droit de jouer, etc. ;
- *affectifs* avec la valorisation du mineur, la reconnaissance de ses capacités, une affection, une bienveillance, une tendresse pour

le mineur et une écoute de celui-ci. Le fait de ne pas respecter un droit de visite d'un des parents pour des raisons personnelles ou parce que les parents ne s'entendent pas est une forme de négligence.

Ceci concerne la relation avec les parents et le personnel des organisations.

2.6. La surprotection

Définition : « La protection d'un enfant devient abusive quand elle entrave son développement »³.

Chaque parent ou chaque membre du personnel doit apprendre à protéger le mineur contre les dangers de son environnement, mais il est important de le faire sans le surprotéger en lui donnant un espace d'expérience et d'autonomie.

Exemples : On parle de surprotection, quand les adultes (parents ou membre du personnel) interdisent plus ou moins systématiquement à un mineur d'expérimenter ce qui serait positif pour son développement sous prétexte de le protéger contre d'éventuels dangers.

2.7. L'exposition à la violence/ maltraitance

Définition : Un mineur est exposé à la maltraitance lorsqu'il est témoin de situations de violence ou de maltraitance face auxquelles il ne peut pas se soustraire.

Exemples : On parle d'une exposition à la violence/maltraitance, quand le mineur est témoin de violence domestique, de violence physique ou psychique dans son entourage duquel il ne peut pas facilement se soustraire, par exemple en famille, en classe, au foyer de jour, au sein de son cercle d'amis, etc.

2.8. La traite

Définition : « Le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle sur elle [mineure ou majeure], en vue d'une

³ Clergé, Stéphane, <http://www.canalvie.com/famille/education-et-comportement/articles-education-et-comportement/quand-on-surprotege-trop-nos-enfants-1.1013093>

exploitation économique, d'une vente, en vue d'un prélèvement d'organes, de la commission de crimes à exécuter »⁴.

Exemples : L'exploitation économique peut être :

- l'esclavage, le travail par ex. dans le cadre de services domestiques ou de restauration,
- la prostitution,
- la mendicité pour susciter la commisération publique,⁵
- la vente d'enfants en vue d'une « adoption » non légale.

2.9. L'exploitation économique

Définition : La participation d'un mineur à une activité économique qui le prive de son enfance ou de sa jeunesse, de son potentiel et de sa dignité et nuit à sa scolarité, à sa santé et à son développement physique et mental.

Exemples : Le code du travail définit les conditions protectrices et les dérogations potentielles pour les catégories d'âge suivantes :

- les enfants : ceux ayant moins de 15 ans (art. 342-1 à 342-4),
- les jeunes : ceux ayant moins de 18 ans avec un contrat de travail (343-1 à 343-3) et
- les adolescents : ceux ayant au moins 15 ans et moins de 18 ans (344-1 à 344-5).⁶

2.10. Violence institutionnelle

Définition :

« La violence institutionnelle est une violence commise par des personnes ayant autorité sur des personnes particulièrement vulnérables. Il s'agit de toute action commise dans ou par une institution, ou toute absence d'action, qui cause à l'enfant une souffrance physique ou psychologique inutile et/ou qui entrave son évolution ultérieure. »⁷

Par exemple : « Elle (violence institutionnelle) est d'abord autoritaire et charismatique, le réseau de communication interne y est restreint et il y a peu de concertation. C'est aussi une institution fermée, où il n'y a pas beaucoup de transparence, pas d'accès à la vie de l'institution [...] Enfin, c'est une institution qui fonctionne d'abord pour elle-même et pour son personnel, afin de maintenir son objet. Elle oublie « l'utilisateur ». » Il faut dire que la plupart des violences institutionnelles ne se font pas à l'insu des personnes. Tout ou une partie du personnel est au courant et les tolère, pour des raisons ou des intérêts personnels de « maintenance ». »⁸

Le fait d'être témoin d'une situation problématique (éducateur/enfant ou enfant/enfant) et de ne pas réagir est aussi une forme de violence.

2.11. La bientraitance

Définition :

« Une des composantes les plus importantes des relations affectives, et qui permet un développement sain de la personne, est le fait d'avoir grandi entouré de soins, de protection et d'éducation, surtout au cours des périodes cruciales de la vie : l'enfance et l'adolescence. Cela déterminera la capacité à prendre soin de soi et à participer aux dynamiques sociales pour s'occuper des besoins des autres. Ce processus, que nous appelons bientraitance, a été fondamental pour la survie de l'espèce. En effet, il y fait surgir, depuis la nuit des temps, des dynamiques de collaboration entre les êtres humains et des capacités d'adaptation permettant de faire face aux défis de l'environnement. D'autre part, ce processus est vital pour les petits humains, qui naissent inachevés et dont la survie dépend des soins des adultes. »⁹

4 Loi du 9 avril 2014 : https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/lux_law_9th_april_2014_strengthening_the_rights_of_victims_of_human_trafficking.pdf

5 La mendicité avec un mineur est interdite par la loi du 29 août 2008 : <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf>

6 Code du travail, Titre IV – Emploi de jeunes salariés ; livre III ; chap. 2 ; art. 341 - 345 : http://www.legilux.public.lu/leg/textes-coordonnes/codes/code_travail/Code_du_Travail.pdf

7 Stanislaw Tomkiewicz : L'enfant maltraité. Fleurus, 1993 : <http://www.afpssu.com/violence-institutionnelle/>

8 Jacques Pain : http://www.jacques-pain.fr/jacques-pain/Art_ITW_Violences_institutionnelles.html

9 Jorge BARUDY, J. et DANTAGNAN, M., 2007, De la bientraitance infantile, Paris : Ed. Fabert

3. Concepts utilisés dans le présent document

- **Charte d'éthique** : C'est un document qui définit la philosophie, les valeurs et les engagements qui fournissent un cadre pour le travail de l'organisation. Elle concerne le mineur, les parents et le personnel.
- **Politique** : Une politique est un énoncé formel de principes et de règles convenus et à respecter par le personnel. Cet ensemble de principes définit la ou les missions, les objectifs, les actions et les attitudes souhaitées pour le personnel de l'organisation.
- **Procédure** : Une procédure indique aux membres d'une organisation **comment** mettre en œuvre une politique.
- **Responsabilité de tous les acteurs** : Il s'agit de prévoir une charte qui **doit être signée par le mineur, les parents et par les membres du personnel** pour que **tous** se sentent responsables et concernés par la protection du mineur, par l'application quotidienne des mesures de prévention et d'aide aux mineurs.
- **Coordinateur** : L'organisation désigne un membre du personnel en tant que coordinateur au développement de la bientraitance et au suivi de la thématique '*protection des mineurs*'.
- **Personne de référence** : Dès qu'un mineur se confie à un membre du personnel en lui relatant directement ou indirectement une situation de violence qu'il aurait subie, cette **personne de référence** devrait rester la personne de contact pour l'enfant pendant le processus de mise en place des mesures de protection.
- **Action de prévention** : La prévention peut être une action d'information ou de sensibilisation, par exemple, une formation, une brochure, une conférence ou un débat auprès du personnel, des parents ou/et des mineurs, etc. La prévention contre la violence concerne également la ou les missions, l'infrastructure, les règles internes et les actions de l'organisation dans laquelle le mineur se trouve. Elle concerne le personnel salarié et bénévole. Il s'agit de mettre en place une atmosphère, un cadre, voire un système de bientraitance de l'enfance.
- **Action d'aide** : Elles regroupent l'ensemble des actions qu'il faut engager face au mineur qui a subi des violences ou qui risque de devenir victime de violence.

4. Questionnaire pour la protection des mineurs contre les violences

Ce questionnaire est divisé en deux volets :

- La prévention/sensibilisation
- et
- Les actions d'aides.

Il se présente sous forme de questions fermées afin de permettre une évaluation facile et structurée. Pour la réponse aux questions, il y a quatre choix :

Réponse	Explication
Non applicable	La question ne s'applique pas à l'organisation au vu de sa taille, de son activité ou par application d'autres critères.
Réalisé	L'organisation a mis en place les mesures en question et peut témoigner de leur mise en œuvre par une documentation écrite.
Planifié/ en cours	L'organisation est activement engagée dans la mise en place des mesures en question (cf. par ex : plans de travail, rapports intermédiaires, consultants externes, etc.)
Non Réalisé	L'organisation n'a pas réalisé et ne planifie pas de réaliser la mesure préconisée, alors qu'elle pourrait s'appliquer à son activité.

4.1. Prévention et sensibilisation

Disposez-vous d'une charte d'éthique et de codes de conduite pour le mineur, ses parents et le personnel couvrant :	Non Applicable			
	Réalisé			
	Planifié/En cours			
	Non Réalisé			
● une déclaration de renoncer à toute forme de violence ?	☐	☐	☐	☐
● une précision concernant la protection du mineur et sa bientraitance ?	☐	☐	☐	☐
● l'exigence d'une coopération du personnel avec les parents ?	☐	☐	☐	☐
● l'utilisation de concepts pédagogiques, d'attitudes et de langage respectueux face au mineur et aux parents ainsi qu'une sanction de non-respect de la part du personnel ?	☐	☐	☐	☐
● le traitement respectueux de tout mineur, de ses parents sans distinction de sexe ¹⁰ , d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'appartenance ethnique, culturelle ou religieuse, de potentiel physique, intellectuel et/ou mental, de pauvreté, d'âge ou de toute autre condition ou caractéristique personnelle ?	☐	☐	☐	☐
● la promotion dans l'éducation de la non-violence et du respect des autres, et ceci entre mineurs, parents et personnel ?	☐	☐	☐	☐
● l'information immédiate du personnel et/ou des parents concernant la violence dont le mineur est victime ou auteur à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation ?	☐	☐	☐	☐
● la diffusion de la charte à chaque acteur impliqué (mineur, parent, personnel) ?	☐	☐	☐	☐
● la participation du mineur et des parents, à la conception du projet pédagogique individualisé du mineur ?	☐	☐	☐	☐

Disposez-vous d'une politique de sensibilisation et de protection contre la violence :	Non Applicable			
	Réalisé			
	Planifié/En cours			
	Non Réalisé			
pour le mineur :				
● avec une information du mineur concernant son droit à la protection, à la réclamation et à la plainte y compris son droit à un avocat ?	☐	☐	☐	☐
● avec son droit de participer au projet pédagogique qui le concerne ?	☐	☐	☐	☐
● avec une sensibilisation du mineur sur les dangers qui le traquent (internet, jeux vidéo, « bullying », etc.) ou qui risquent de mettre en péril un autre mineur ?	☐	☐	☐	☐
pour les parents :				
● avec une information de leur droit et de leur devoir à la protection, à la défense (droit à un avocat) et à la plainte ? (Ceci concerne la plainte contre une décision juridique, contre votre organisation ou/et contre un des membres de votre personnel.)	☐	☐	☐	☐
● avec une information sur leurs droits, leurs devoirs et leur responsabilité en tant que parents ?	☐	☐	☐	☐
● avec une information sur leurs droits et devoirs à un échange respectueux avec le personnel sur l'évolution et le bien-être du mineur ?	☐	☐	☐	☐
● avec une information sur leurs droits et devoirs de participer aux projets pédagogiques de leur enfant ?	☐	☐	☐	☐
pour le personnel :				
● avec des formations continues concernant la protection, la prévention et la bientraitance du mineur et les droits du mineur et de ses parents ?	☐	☐	☐	☐
● avec une supervision régulière ?	☐	☐	☐	☐
● avec une auto-évaluation du fonctionnement de l'organisation ?	☐	☐	☐	☐
● avec des échanges réguliers et respectueux avec le mineur et/ou les parents ?	☐	☐	☐	☐
● avec des réunions régulières de type « case conférence » avec d'autres acteurs ?	☐	☐	☐	☐

¹⁰ Y compris s'agissant des enfants intersexués, qui présentent des variations du développement sexué.

Disposez-vous de procédures de réclamation et de plainte définies dans vos statuts, dans la charte éthique ou dans un dépliant ?	Non applicable			
	Réalisé			
	Planifié/en cours			
	Non réalisé			
● Le mineur, les parents sont-ils informés des procédures internes existantes ?	☐	☐	☐	☐
● La procédure est-elle facile à comprendre et à mettre en route, aussi bien pour le mineur que pour les parents ?	☐	☐	☐	☐
● La procédure garantit-elle des mécanismes qui évitent des stigmatisations ou des sanctions directes ou indirectes des mineurs ou des parents suite à une réclamation ou une plainte ?	☐	☐	☐	☐
● La procédure est-elle mise en route à temps avec un droit à la réponse dans des délais raisonnables ?	☐	☐	☐	☐
● La charte ou le dépliant contiennent-ils toutes les possibilités de plaintes externes : judiciaires et de médiation (ORK, Ombudsman) ?	☐	☐	☐	☐

Concernant la sécurité des lieux , vos infrastructures sont-elles conçues afin de prévenir le risque de maltraitance d'un mineur, d'un tiers ou d'un membre du personnel avec :	Non applicable			
	Réalisé			
	Planifié/en cours			
	Non réalisé			
● des règles d'utilisation des toilettes ou douches (par tranche d'âge, par sexe ou autre) ?	☐	☐	☐	☐
● des règles d'utilisation des vestiaires (par tranche d'âge, par sexe ou autre) ?	☐	☐	☐	☐
● des règles d'utilisation des dortoirs (par tranche d'âge, par sexe ou autre) ?	☐	☐	☐	☐
● des règles d'utilisation des salles de sport, de salles pour activités, d'une piscine (par tranche d'âge, par sexe ou autre) ?	☐	☐	☐	☐
● des règles d'utilisation des salles de cours, des espaces de récréation, des terrains de sport, etc. (par tranche d'âge, par sexe ou autre) ?	☐	☐	☐	☐
● des règles permettant le respect de l'auto-perception sexuée et genrée des enfants ?	☐	☐	☐	☐
● la mise en place de moyens de contrôle appropriés ?	☐	☐	☐	☐

Disposez-vous de règles de conduite concernant l'information et la communication en cas d' absence des parents et en cas de maladie ou hospitalisation du mineur ?	Non applicable			
	Réalisé			
	Planifié/en cours			
	Non réalisé			
● pour médicamenter le mineur dans un de ces cas ?	☐	☐	☐	☐
● en cas d'une urgence maladie ou accident (sans ou avec hospitalisation) ?	☐	☐	☐	☐
● quand les parents n'ont plus l'autorité parentale ?	☐	☐	☐	☐
● dans le cas d'autorité parentale transférée à votre organisation ?	☐	☐	☐	☐

4.2. Actions d'aides

En cas de suspicion, voire de la découverte de violence, disposez-vous de procédures concernant le mineur, les parents, le personnel et l'auteur qui	Non Applicable			
	Réalisé			
	Planifié/En cours			
	Non Réalisé			
● assurent qu'un coordinateur ou responsable de la protection des mineurs ¹¹ soit immédiatement informé ?	☐	☐	☐	☐
● assurent que la personne de référence ¹² soit impliquée durant la mise en place de mesures de protection ?	☐	☐	☐	☐
● garantissent une communication appropriée avec le mineur, les parents, les autres acteurs et partis concernés aussi à l'extérieur (par ex. école, maison relais) et au sein de l'équipe ?	☐	☐	☐	☐
● précisent quelles actions à entreprendre et les procédures à suivre ?	☐	☐	☐	☐
● assurent la mise en place d'un accompagnement psycho-social du mineur et des parents – une aide à la famille – qu'ils soient auteurs ou non ?	☐	☐	☐	☐
● assurent que le mineur et les parents participent explicitement au processus de sa protection et de son projet pédagogique ?	☐	☐	☐	☐
● permettent une évaluation en équipe, voire en équipes (« case conférence ») incluant d'autres acteurs et organisations ?	☐	☐	☐	☐
● gèrent la communication avec le groupe des enfants auquel appartient le mineur ?	☐	☐	☐	☐
● préconisent une documentation des faits ?	☐	☐	☐	☐
● permettent une évaluation de la situation en équipe (avec la direction) et avec le mineur et ses parents ?	☐	☐	☐	☐

Disposez-vous de procédures vis-à-vis de l'auteur-membre du personnel garantissant	Non applicable			
	Réalisé			
	Planifié/en cours			
	Non réalisé			
● qu'il n'est plus en contact direct avec la victime ?	☐	☐	☐	☐
● que la mise en garde et la communication au concerné soient définies ?	☐	☐	☐	☐
● que la procédure d'une suspension de l'auteur soit définie ?	☐	☐	☐	☐
● que l'auteur soit suspendu si celui-ci est considéré un risque potentiel pour le(s) mineur(s) ?	☐	☐	☐	☐

Disposez-vous de procédures vis-à-vis de l'auteur-parent garantissant	Non applicable			
	Réalisé			
	Planifié/en cours			
	Non réalisé			
● que des mesures soient lancées permettant une protection du mineur ?	☐	☐	☐	☐
● que la communication au concerné soient définies ?	☐	☐	☐	☐

11 Voir Chapitre 3. Concepts utilisés dans le présent document

12 Idem

Disposez-vous de **procédures de réhabilitation de la personne suspectée**

	Non applicable			
	Réalisé			
	Planifié/en cours			
	Non réalisé			
● au cas où la non-culpabilité est établie ou se vérifie, garantissant qu'une réhabilitation devrait couvrir tous les acteurs et organisations avec lesquels le mineur, le parent ou le personnel est en contact ?	☐	☐	☐	☐

Actions relativement à la violence entre mineurs

	Non applicable			
	Réalisé			
	Planifié/en cours			
	Non réalisé			
● Disposez-vous d'une politique d'action, de protection et d'aide en cas de violences entre mineurs qui tient compte des besoins de la victime et de l'auteur et du groupe de mineurs ?	☐	☐	☐	☐
● Disposez-vous d'une politique de traitement de violence dans la fratrie qui tient compte des besoins de tous les enfants concernés ?	☐	☐	☐	☐

Disposez-vous d'une procédure de **collaboration avec**

	Non applicable			
	Réalisé			
	Planifié/en cours			
	Non réalisé			
la justice définissant les obligations et les limites du signalement ?	☐	☐	☐	☐
le coordinateur ¹³ en matière de protection des mineurs de votre organisation qui peut guider les autres membres de l'équipe ?	☐	☐	☐	☐
la personne de référence ¹⁴ du mineur qui assure sa participation pendant la période de mise en place de mesures de protection ?	☐	☐	☐	☐
le personnel /les organisations externes (écoles, maisons relais, etc.) définissant				
● la forme de cette collaboration ?				
● les obligations et les limites d'une telle collaboration ?				
● la transmission des informations entre les acteurs ?	☐	☐	☐	☐

Disposez-vous d'une **politique de communication et de documentation des faits** en cas de violence définissant

	Non applicable			
	Réalisé			
	Planifié/en cours			
	Non réalisé			
● quel message est transmis				
○ à quel moment,				
○ sous quelle forme,	☐	☐	☐	☐
○ à quelle autorité ou à quelle personne (parents, autres mineurs, membres de personnel, presse) ?				
● un système de documentation des faits ?	☐	☐	☐	☐

¹³ Voir Chapitre 3. Concepts utilisés dans le présent document

¹⁴ Idem

Disposez-vous d’une évaluation de la qualité de votre service et de vos activités ?	Non Applicable			
	Réalisé			
	Planifié/En cours			
	Non Réalisé			
● Les mineurs sont-ils impliqués dans cette réflexion ?	☐	☐	☐	☐
● Les parents sont-ils impliqués dans cette réflexion ?	☐	☐	☐	☐
● Le personnel est-il impliqué ?	☐	☐	☐	☐
● Y a-t-il une évaluation par des pairs ?	☐	☐	☐	☐
● Le responsable du service, est-il d’accord d’en être le garant ?	☐	☐	☐	☐
● Avez-vous un processus formel d’évaluation interne ?	☐	☐	☐	☐
● Avez-vous un processus formel d’évaluation externe ?	☐	☐	☐	☐

Pour toute information:

ECPAT Luxembourg

3, rue des Bains - BP 848

L-2018 Luxembourg

Tél.: (+352) 26 27 08 09

ecpat-luxembourg@ecpat.lu

www.ecpat.lu

